

**FONDS D'ARBITRAGE DE FUSIONS MONDIAL OAK HILL NEXPOINT**

**ÉTATS FINANCIERS**

**POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2025**

**(en dollars canadiens)**

# FONDS D'ARBITRAGE DE FUSIONS MONDIAL OAK HILL NEXPOINT

## États financiers

31 décembre 2025

### Table des matières

### Pages

Rapport de l'auditeur indépendant	1-3
États financiers	
État de la situation financière	4-5
État du résultat global	6
État de l'évolution de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables	7
Tableau des flux de trésorerie	8
Tableau du portefeuille de placements	9-10
Tableau 1 – Contrats de change à terme	11
Tableau 2 – Contrats de swap	12
Notes annexes aux états financiers	13-33

---

## Rapport de l'auditeur indépendant

---

Aux porteurs de parts du Fonds d'arbitrage de fusions mondial Oak Hill NexPoint

### Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers du Fonds d'arbitrage de fusions mondial Oak Hill NexPoint (le « Fonds »), qui comprennent l'état de la situation financière aux 31 décembre 2025 et 2024, et les états du résultat global et de l'évolution de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables de même que le tableau des flux de trésorerie pour les exercices clos les 31 décembre 2025 et 2024, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du Fonds aux 31 décembre 2025 et 2024, ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à ces dates, conformément aux Normes IFRS de comptabilité publiées par l'International Accounting Standards Board (IASB).

### Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants du Fonds conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à notre audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

### Autres informations

La responsabilité des autres informations incombe à la direction. Les autres informations sont constituées du rapport de la direction sur le rendement du Fonds pour l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ces informations.

En ce qui concerne notre audit des états financiers, notre responsabilité consiste à lire les autres informations désignées ci-dessus et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celles-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si les autres informations semblent autrement comporter une anomalie significative.

Nous avons obtenu le rapport de la direction sur le rendement du Fonds avant la date du présent rapport de l'auditeur. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués sur ces autres informations, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans les autres informations, nous sommes tenus de signaler ce fait dans le présent rapport de l'auditeur. Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

#### Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers du Fonds conformément aux Normes IFRS de comptabilité publiées par l'IASB, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité du Fonds à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'utiliser la base de la continuité de l'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider le Fonds ou de mettre fin aux activités de ce dernier ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière du Fonds.

#### Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers du Fonds comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne du Fonds;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction de la base de la continuité de l'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du Fonds à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le Fonds à cesser son exploitation;



- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers du Fonds, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Nous fournissons également aux responsables de la gouvernance une déclaration précisant que nous nous sommes conformés aux règles de déontologie pertinentes concernant l'indépendance, et leur communiquons toutes les relations et les autres facteurs qui peuvent raisonnablement être considérés comme susceptibles d'avoir des incidences sur notre indépendance ainsi que les sauvegardes connexes s'il y a lieu.

Parmi les questions communiquées aux responsables de la gouvernance, nous déterminons quelles ont été les plus importantes dans l'audit des états financiers de la période considérée : ce sont les questions clés de l'audit. Nous décrivons ces questions dans notre rapport, sauf si des textes légaux ou réglementaires en empêchent la publication ou si, dans de très rares circonstances, nous déterminons que nous ne devrions pas communiquer une question dans notre rapport parce que l'on peut raisonnablement s'attendre à ce que les conséquences néfastes de la communication de cette question dépassent les avantages pour l'intérêt public.

L'associé responsable de la mission d'audit au terme de laquelle le présent rapport de l'auditeur indépendant est délivré est Bradley Tagieff, CPA, CA.

*BDO Canada LLP*

Comptables professionnels agréés, experts-comptables autorisés  
Toronto (Ontario)  
Le 31 mars 2026

# FONDS D'ARBITRAGE DE FUSIONS MONDIAL OAK HILL NEXPOINT

## État de la situation financière Au 31 décembre 2025

	2025	2024
<b>ACTIFS</b>		
<b>Actifs courants</b>		
Trésorerie et équivalents de trésorerie	– \$	7 095 578 \$
Placements à la juste valeur par le biais du résultat net (Note 8)	72 925 405	83 274 110
Contrats de change à terme de gré à gré à la juste valeur (Note 8)	–	314 012
Swaps de change à la juste valeur (Note 8)	127 033	209 447
Montants à recevoir au titre des placements vendus (Note 3)	88 589	56 436
Dividendes à recevoir	30 332	85 086
Intérêts à recevoir	187 812	107 946
Souscriptions à recevoir	505 100	60 827
Montants à recevoir du gestionnaire	168 725	–
TVH à recevoir	52 200	26 157
	74 085 196	91 229 599
<b>PASSIFS</b>		
<b>Passifs courants</b>		
Dettes bancaires	8 060 707	–
Placements vendus à découvert à la juste valeur par le biais du résultat net (Note 8)	6 284 833	11 758 828
Contrats de change à terme de gré à gré à la juste valeur (Note 8)	229 367	–
Swaps de change à la juste valeur (Note 8)	30 770	159 533
Créditeurs et charges à payer	102 181	103 366
Dividendes à payer sur les placements vendus à découvert	–	23 687
Charge d'intérêts et coûts d'emprunt à payer	59 791	–
Montants à payer au titre des placements achetés (Note 3)	–	1 142 105
Frais de gestion à payer (Note 7)	59 829	62 554
Rémunération liée au rendement à payer (Note 7)	161 389	67 695
Rachats à payer	5 000	–
Distributions à payer	–	319
	14 993 867	13 318 087
<b>Actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables</b>	59 091 329 \$	77 911 512 \$
<b>Actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables par série</b>		
Série A	700 047 \$	18 663 \$
Série A en \$ US	466 033	444 390
Série F	33 687 529	25 010 869
Série F en \$ US	2 334 720	343 775
Série X	21 903 000	52 093 815
	59 091 329 \$	77 911 512 \$
<b>Nombre de parts rachetables en circulation (Note 6)</b>		
Série A	65 864	1 817
Série A en \$ US	32 168	31 406
Série F	3 058 946	2 332 549
Série F en \$ US	159 774	24 095
Série X	2 106 861	4 996 806

# FONDS D'ARBITRAGE DE FUSIONS MONDIAL OAK HILL NEXPOINT

## État de la situation financière (*suite*)

Au 31 décembre 2025

---

	2025	2024
<b>Actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables par part (Note 11)</b>		
Série A	10,63 \$	10,27 \$
Série A en \$ US	14,49	14,15
Série F	11,01	10,72
Série F en \$ US	14,61	14,27
Série X	10,40	10,43

Approuvé et autorisé pour publication au nom du gestionnaire du Fonds,  
Oak Hill Asset Management Inc.



---

# FONDS D'ARBITRAGE DE FUSIONS MONDIAL OAK HILL NEXPOINT

## État du résultat global

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2025

	2025	2024
<b>Produits</b>		
Dividendes	827 102 \$	739 871 \$
Produits d'intérêts aux fins de distribution	1 926 994	1 477 275
Variation nette de la (moins-value) plus-value latente des placements, y compris les dérivés et les écarts de conversion	(3 104 356)	3 373 968
Profit net réalisé sur cession de placements, y compris les dérivés et les écarts de conversion	8 514 697	342 418
Frais de consentement	3 746	–
ETA	–	16 774
	<u>8 168 183</u>	<u>5 950 306</u>
<b>Charges</b>		
Rémunération liée au rendement (Note 7)	926 995	625 828
Frais de gestion (Note 7)	799 105	623 345
Charge d'intérêts et coûts d'emprunt	643 402	209 271
Coûts d'exploitation	356 959	329 787
Retenues à la source	302 053	54 100
Commissions et autres coûts de transaction du portefeuille	277 939	313 171
Dividendes sur les placements vendus à découvert	129 251	450 450
Honoraires juridiques	74 577	–
Honoraires d'audit	65 617	102 141
Frais liés au comité d'examen indépendant	19 210	13 560
Frais de placement	–	61 515
	<u>3 595 108</u>	<u>2 783 168</u>
<b>Augmentation de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables</b>	<u>4 573 075 \$</u>	<u>3 167 138 \$</u>
<b>Augmentation de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables par série</b>		
Série A	10 914 \$	1 004 \$
Série A en \$ US	21 643	10 752
Série F	2 069 783	662 703
Série F en \$ US	100 365	14 248
Série X	2 370 370	2 478 431
	<u>4 573 075 \$</u>	<u>3 167 138 \$</u>
<b>Augmentation de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables par part (Note 10)</b>		
Série A	0,45 \$	0,43 \$
Série A en \$ US	0,69	0,46
Série F	0,61	0,45
Série F en \$ US	0,74	0,63
Série X	0,61	0,49

# FONDS D'ARBITRAGE DE FUSIONS MONDIAL OAK HILL NEXPOINT

## État de l'évolution de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables Pour l'exercice clos le 31 décembre 2025

	Actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables, au début de l'exercice	Produits découlant de parts rachetables émises	Rachat de parts rachetables	Distributions aux porteurs de parts rachetables	Réinvestissement de parts rachetables	Augmentation de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables	Actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables, à la fin de l'exercice
<b>31 décembre 2025</b>							
Série A	18 663 \$	703 517 \$	(33 047) \$	(7 568) \$	7 568 \$	10 914 \$	700 047 \$
Série A en \$ US	444 390	–	–	(11 042)	11 042	21 643	466 033
Série F	25 010 869	26 800 730	(20 193 853)	(1 172 323)	1 172 323	2 069 783	33 687 529
Série F en \$ US	343 775	2 115 992	(225 412)	(59 471)	59 471	100 365	2 334 720
Série X	52 093 815	26 550	(32 587 735)	(1 299 731)	1 299 731	2 370 370	21 903 000
	<u>77 911 512 \$</u>	<u>29 646 789 \$</u>	<u>(53 040 047) \$</u>	<u>(2 550 135) \$</u>	<u>2 550 135 \$</u>	<u>4 573 075 \$</u>	<u>59 091 329 \$</u>

	Actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables, au début de l'exercice	Produits découlant de parts rachetables émises	Rachat de parts rachetables	Distributions aux porteurs de parts rachetables	Réinvestissement de parts rachetables	Augmentation de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables	Actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables, à la fin de l'exercice
<b>31 décembre 2024</b>							
Série A	33 266 \$	18 400 \$	(34 007) \$	(491) \$	491 \$	1 004 \$	18 663 \$
Série A en \$ US	171 208	262 430	–	(254)	254	10 752	444 390
Série F	7 388 534	18 752 432	(1 792 716)	(238 995)	238 911	662 703	25 010 869
Série F en \$ US	191 120	267 614	(129 207)	(5 020)	5 020	14 248	343 775
Série X	53 093 391	10 253	(3 488 052)	(1 367 561)	1 367 353	2 478 431	52 093 815
	<u>60 877 519 \$</u>	<u>19 311 129 \$</u>	<u>(5 443 982) \$</u>	<u>(1 612 321) \$</u>	<u>1 612 029 \$</u>	<u>3 167 138 \$</u>	<u>77 911 512 \$</u>

# FONDS D'ARBITRAGE DE FUSIONS MONDIAL OAK HILL NEXPOINT

## Tableau des flux de trésorerie Pour l'exercice clos le 31 décembre 2025

	2025	2024
<b>Flux de trésorerie provenant des (affectés aux)</b>		
<b>Activités d'exploitation</b>		
Augmentation de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables	4 573 075 \$	3 167 138 \$
Ajustements pour tenir compte des éléments sans effet sur la trésorerie		
Commissions et autres coûts de transaction du portefeuille	277 939	313 171
Variation nette de la moins-value (plus-value) latente des placements, y compris les dérivés et les écarts de conversion	3 104 356	(3 373 968)
Profit net réalisé sur cession de placements, y compris les dérivés et les écarts de conversion	(8 514 697)	(342 418)
Ajustement des commissions et des frais	(59 440)	(5 944)
Variation des soldes hors trésorerie		
Diminution des dividendes à recevoir	54 754	4 967
(Augmentation) diminution des intérêts à recevoir	(79 866)	10 850
Augmentation des montants à recevoir du gestionnaire	(168 725)	–
Augmentation de la TVH à recevoir	(26 043)	(26 157)
Diminution des autres débiteurs	–	11 459
(Diminution) augmentation des créditeurs et charges à payer	(1 185)	22 826
(Diminution) augmentation des dividendes à payer sur les placements vendus à découvert	(23 687)	770
Augmentation de la charge d'intérêts et des coûts d'emprunt à payer	59 791	–
(Diminution) augmentation des frais de gestion à payer	(2 725)	16 963
Augmentation (diminution) de la rémunération liée au rendement à payer	93 694	(46 022)
Produit provenant de la cession de placements	426 357 096	363 730 567
Achat de placements	(417 021 414)	(392 424 776)
	<u>8 622 923</u>	<u>(28 940 574)</u>
<b>Flux de trésorerie provenant des (affectés aux) activités d'exploitation</b>		
<b>Activités de financement</b>		
Produit découlant de parts rachetables émises	29 202 516	19 416 750
Trésorerie versée pour le rachat de parts rachetables	(53 035 047)	(5 446 275)
Distributions aux porteurs de parts rachetables, déduction faite des réinvestissements	(319)	–
	<u>(23 832 850)</u>	<u>13 970 475</u>
<b>Flux de trésorerie provenant (affectés aux) activités de financement</b>		
Diminution de la trésorerie et des équivalents de trésorerie au cours de l'exercice	(15 209 927)	(14 970 099)
Profit de change sur la trésorerie	53 642	302 236
Trésorerie et équivalents de trésorerie, au début de l'exercice	7 095 578	21 763 441
<b>Trésorerie et équivalents de trésorerie, à la fin de l'exercice</b>	<u>(8 060 707) \$</u>	<u>7 095 578 \$</u>
<b>Informations complémentaires*</b>		
Intérêts versés	583 612 \$	204 782 \$
Intérêts reçus	1 847 128	1 488 126
Dividendes versés	152 938	449 680
Dividendes reçus, déduction faite des retenues d'impôt à la source	579 803	690 738

\* Montants inclus dans les flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation

# FONDS D'ARBITRAGE DE FUSIONS MONDIAL OAK HILL NEXPOINT

## Tableau du portefeuille de placements Au 31 décembre 2025

Nombre de parts ou d'actions	Placements détenus	Coût moyen	Juste valeur	Pourcentage de la valeur liquidative
<b>Actions du Canada</b>				
304 084	dentalcorp Holdings Ltd.	3 326 544 \$	3 332 761 \$	5,64
257 980	InterRent Real Estate Investment Trust	3 393 754	3 402 756	5,76
		<u>6 720 298</u>	<u>6 735 517</u>	<u>11,40</u>
<b>Actions des États-Unis</b>				
22 349	Air Lease Corp.	1 955 636	1 968 757	3,33
24 988	Alexander & Baldwin Inc.	720 815	707 355	1,20
33 370	Avidity Biosciences Inc.	3 269 453	3 301 170	5,59
21 590	Brighthouse Financial Inc.	1 991 664	1 918 476	3,25
10 820	Cidara Therapeutics Inc.	3 314 027	3 277 926	5,55
15 890	CSG Systems International Inc.	1 749 131	1 671 316	2,83
6 819	CyberArk Software Ltd.	4 028 156	4 171 668	7,06
44 755	Dayforce Inc.	4 315 075	4 245 143	7,18
9 820	Electronic Arts Inc.	2 759 312	2 751 943	4,66
18 790	Exact Sciences Corp.	2 666 405	2 617 250	4,43
77 123	Frontier Communications Parent Inc.	3 872 959	4 026 824	6,81
78 410	Hillenbrand Inc.	3 472 985	3 411 147	5,77
33 530	Hologic Inc.	3 477 530	3 425 527	5,80
192 830	Jamf Holding Corp.	3 483 264	3 440 707	5,82
75 630	ProAssurance Corp.	2 470 185	2 506 033	4,24
16 960	Sealed Air Corp.	982 302	963 688	1,63
135 967	Soho House & Co Inc.	1 673 646	1 670 850	2,83
		<u>46 202 545</u>	<u>46 075 780</u>	<u>77,98</u>
<b>Titres à revenu fixe des États-Unis</b>				
1 154 200	Boost Newco Borrower LLC, 6,2597 %, 31 janvier 2031	1 604 465	1 587 442	2,69
1 050 000	Boost Newco Borrower LLC, 7,50 %, 15 janvier 2031	1 545 953	1 531 340	2,59
2 500 000	CommScope LLC, 9,5931 %, 17 décembre 2029	3 561 964	3 439 653	5,82
1 250 000	EchoStar Corp., 10,75 %, 30 novembre 2029	1 907 421	1 897 095	3,21
1 000 000	Getty Images Inc., 10,50 %, 15 novembre 2030	1 400 589	1 383 875	2,34
3 590 825	Lumen Technologies Inc., 6,8078 %, 16 avril 2029	4 882 974	4 906 053	8,30
3 000 000	Matthews International Corp., 8,625 %, 1 <sup>er</sup> octobre 2027	4 317 647	4 257 030	7,20
250 000	Sealed Air Corp., 6,50 %, 15 juillet 2032	358 622	356 543	0,60
500 000	Sealed Air Corp/Sealed Air Corp US, 7,25 %, 15 février 2031	724 720	714 957	1,21
		<u>20 304 355</u>	<u>20 073 988</u>	<u>33,96</u>
<b>Droits de souscription des États-Unis</b>				
7 479	Novartis AG, droit à une contrepartie conditionnelle	3 920	–	–
15 660	Novo Nordisk A/S 0 \$	14 085	13 960	0,02
56 100	Roche Holding AG 0 \$	26 728	26 160	0,04
		<u>44 733</u>	<u>40 120</u>	<u>0,06</u>
	<b>Total des placements détenus</b>	<b>73 271 931</b>	<b>72 925 405</b>	<b>123,40</b>

# FONDS D'ARBITRAGE DE FUSIONS MONDIAL OAK HILL NEXPOINT

## Tableau du portefeuille de placements (*suite*)

Au 31 décembre 2025

Nombre de parts ou d'actions	Placements vendus à découvert	Produit de la vente à découvert	Juste valeur	Pourcentage de la valeur liquidative
<b>Actions des États-Unis</b>				
(30 480)	Aspen Insurance Holdings Ltd.	(1 561 705) \$	(1 550 904) \$	(2,62)
(64 740)	Cantaloupe Inc.	(983 972)	(942 959)	(1,60)
(15 006)	Palo Alto Networks Inc.	(3 705 797)	(3 790 970)	(6,42)
		<u>(6 251 474)</u>	<u>(6 284 833)</u>	<u>(10,64)</u>
	<b>Total des placements vendus à découvert</b>	(6 251 474)	(6 284 833)	(10,64)
	Commissions et autres coûts de transaction du portefeuille	(39 313)	—	—
	<b>Total net des placements détenus</b>	<b><u>66 981 144</u></b>	66 640 572 \$	112,76
	Perte latente sur contrats à terme de gré à gré (tableau 1)		(229 367)	(0,39)
	Profit latent sur contrats de swap (tableau 2)		96 263	0,16
	<b>Autres passifs, montant net</b>		<u>(7 416 139)</u>	<u>(12,53)</u>
	<b>Actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables</b>		<b><u>59 091 329</u> \$</b>	<b><u>100,00</u></b>

# FONDS D'ARBITRAGE DE FUSIONS MONDIAL OAK HILL NEXPOINT

**Tableau 1 – Contrats à terme de gré à gré**  
**Au 31 décembre 2025**

<b>Date de règlement</b>	<b>Monnaie</b>	<b>Contrepartie</b>	<b>Taux à terme</b>	<b>Juste valeur</b>	<b>Montant notionnel</b>	<b>Profit latent latente</b>
31 mars 2026	USD	Valeurs mobilières TD	1,3663	(62 716 326) \$	(62 486 959) \$	(229 367) \$
<b>Perte nette latente sur les contrats à terme de gré à gré</b>						<b>(229 367) \$</b>
<b>Perte totale latente sur les contrats à terme de gré à gré</b>						<b>(229 367) \$</b>

# FONDS D'ARBITRAGE DE FUSIONS MONDIAL OAK HILL NEXPOINT

**Tableau 2 – Contrats de swap**  
**Au 31 décembre 2025**

Date de règlement	Monnaie	Titre sous-jacent	Montant notionnel	Profit latent (perte latente)
17 septembre 2026	GBP	JUST GROUP PLC	293 976 \$	2 454 \$
17 septembre 2026	GBP	JUST GROUP PLC	293 727 \$	2 596 \$
17 septembre 2026	GBP	JUST GROUP PLC	1 173 857 \$	11 007 \$
17 septembre 2026	GBP	JUST GROUP PLC	585 002 \$	5 581 \$
17 septembre 2026	GBP	JUST GROUP PLC	1 471 617 \$	9 620 \$
17 septembre 2026	GBP	JUST GROUP PLC	773 684 \$	5 267 \$
17 septembre 2026	GBP	JUST GROUP PLC	32 625 \$	235 \$
15 septembre 2026	USD	SAPIENS INTERNATIONAL CORP	1 009 122 \$	4 341 \$
15 septembre 2026	USD	SAPIENS INTERNATIONAL CORP	406 154 \$	791 \$
15 septembre 2026	USD	SAPIENS INTERNATIONAL CORP	18 400 \$	33 \$
15 septembre 2026	USD	SAPIENS INTERNATIONAL CORP	61 098 \$	110 \$
15 septembre 2026	USD	SAPIENS INTERNATIONAL CORP	32 966 \$	13 \$
15 septembre 2026	USD	SAPIENS INTERNATIONAL CORP	15 512 \$	80 \$
15 septembre 2026	USD	TXNM ENERGY INC	987 521 \$	27 013 \$
22 décembre 2026	USD	SEMRUSH HOLDINGS INC-A	2 272 403 \$	10 596 \$
22 décembre 2026	USD	PLYMOUTH INDUSTRIAL REIT INC	2 148 756 \$	1 885 \$
22 décembre 2026	USD	EVENTBRITE INC-CLASS A	269 611 \$	277 \$
22 décembre 2026	USD	EVENTBRITE INC-CLASS A	338 484 \$	306 \$
22 décembre 2026	USD	EVENTBRITE INC-CLASS A	623 462 \$	330 \$
22 décembre 2026	USD	EVENTBRITE INC-CLASS A	71 712 \$	91 \$
12 janvier 2027	USD	CONFLUENT INC-CLASS A	1 296 744 \$	4 294 \$
12 janvier 2027	USD	CONFLUENT INC-CLASS A	618 926 \$	2 023 \$
12 janvier 2027	USD	CONFLUENT INC-CLASS A	392 947 \$	2 819 \$
20 janvier 2027	USD	QUIPT HOME MEDICAL CORP	107 188 \$	343 \$
20 janvier 2027	USD	QUIPT HOME MEDICAL CORP	524 972 \$	1 618 \$
20 janvier 2027	USD	QUIPT HOME MEDICAL CORP	697 458 \$	3 705 \$
20 janvier 2027	USD	UWM HOLDINGS CORP	6 \$	0 \$
20 janvier 2027	USD	UWM HOLDINGS CORP	(7) \$	1 \$
25 janvier 2027	USD	JAMF HOLDING CORP	264 888 \$	335 \$
25 janvier 2027	USD	CLEARWATER ANALYTICS HDS-A	1 989 740 \$	2 487 \$
30 septembre 2026	EUR	JDE PEET'S NV	899 957 \$	10 503 \$
30 septembre 2026	EUR	JDE PEET'S NV	1 048 026 \$	12 336 \$
30 septembre 2026	EUR	JDE PEET'S NV	351 878 \$	3 943 \$
<b>Profit net latent sur les contrats de swap</b>				<b>127 033 \$</b>
16 décembre 2026	GBP	JTC PLC	991 732 \$	(15 383) \$
5 octobre 2026	USD	AIR LEASE CORP	796 908 \$	(4 701) \$
5 octobre 2026	USD	AIR LEASE CORP	342 541 \$	(2 655) \$
22 décembre 2026	USD	PLYMOUTH INDUSTRIAL REIT INC	249 556 \$	(120) \$
22 décembre 2026	USD	PLYMOUTH INDUSTRIAL REIT INC	1 223 014 \$	(257) \$
22 décembre 2026	USD	PLYMOUTH INDUSTRIAL REIT INC	303 432 \$	(4 717) \$
12 janvier 2027	USD	DAYFORCE INC	1 006 365 \$	(2 242) \$
12 janvier 2027	USD	DAYFORCE INC	18 940 \$	(15) \$
20 janvier 2027	USD	SEALED AIR CORP	2 346 655 \$	(680) \$
<b>Perte nette latente sur les contrats de swap</b>				<b>(30 770) \$</b>
<b>Profit net latent (perte nette latente) sur les contrats de swap</b>				<b>96 263 \$</b>

# FONDS D'ARBITRAGE DE FUSIONS MONDIAL OAK HILL NEXPOINT

Notes annexes aux états financiers  
Pour l'exercice clos le 31 décembre 2025

---

## 1. STRUCTURE DU FONDS ET NATURE DES ACTIVITÉS

Le Fonds d'arbitrage de fusions mondial Oak Hill NexPoint (le « Fonds ») est une fiducie de fonds commun de placement constituée sous le régime des lois de l'Ontario en vertu d'une déclaration de fiducie (la « convention de fiducie principale ») datée du 5 janvier 2023, puis modifiée et retraitée le 19 avril 2023. Oak Hill Asset Management Inc., société constituée en vertu des lois du Canada, est le gestionnaire et le fiduciaire (le « gestionnaire » et le « fiduciaire ») du Fonds. Le Fonds a commencé son exploitation active le 19 avril 2023. Le siège social du Fonds est situé au 161, rue Bay, bureau 2460, Toronto (Ontario) M5J 2S1.

Le gestionnaire assure la gestion et la direction des affaires commerciales du Fonds et prend les décisions d'investissement conformément aux politiques générales de placement, aux objectifs, aux restrictions et aux lignes directrices du Fonds. Le gestionnaire a nommé SGGG Fund Services Inc. (l'« administrateur ») en tant qu'administrateur du Fonds. La Fiducie RBC Services aux investisseurs (le « dépositaire ») a été nommée en tant que dépositaire du Fonds.

L'objectif du Fonds consiste à générer des rendements positifs absolus et constants d'une faible volatilité et d'une faible corrélation avec les marchés boursiers en investissant dans des titres du Canada, des États-Unis et d'autres territoires étrangers. Pour atteindre cet objectif de placement, le Fonds se concentrera principalement sur l'arbitrage de fusions en investissant dans les titres de sociétés visées par des fusions annoncées publiquement.

Le Fonds est assujéti à certaines restrictions et pratiques prévues par la législation en valeurs mobilières, dont le Règlement 81-102, qui vise à assurer que les placements des fonds d'investissement sont diversifiés et relativement liquides, en plus de veiller à leur bonne administration. Le gestionnaire entend gérer le Fonds conformément à ces restrictions et pratiques ou obtenir une dispense des autorités de réglementation des valeurs mobilières avant d'effectuer toute modification. Il peut notamment s'agir d'investir plus de 10 % de sa valeur liquidative dans les titres d'un même émetteur, directement ou au moyen de dérivés visés, d'emprunter des fonds jusqu'à concurrence de 30 % de sa valeur liquidative aux fins de placement, de vendre des titres à découvert (la valeur combinée des fonds empruntés et des ventes à découvert étant limitée à 50 % de sa valeur liquidative totale) et d'exercer un effet de levier en utilisant des emprunts, des ventes à découvert et des dérivés visés. L'exposition globale maximale de ces sources de levier ne doit pas excéder 300 % de la valeur liquidative du Fonds.

## 2. MODE DE PRÉSENTATION

Les présents états financiers ont été préparés selon les Normes IFRS de comptabilité publiées par l'International Accounting Standards Board (l'« IASB »).

Les méthodes comptables utilisées dans ceux-ci sont fondées sur les Normes IFRS de comptabilité publiées et en vigueur au 31 décembre 2025. Ces états financiers ont été approuvés par le gestionnaire de la fiducie le 31 mars 2026.

### **Monnaie de présentation et monnaie fonctionnelle**

Le dollar canadien est la monnaie fonctionnelle et la monnaie de présentation du Fonds.

# FONDS D'ARBITRAGE DE FUSIONS MONDIAL OAK HILL NEXPOINT

Notes annexes aux états financiers  
Pour l'exercice clos le 31 décembre 2025

---

## 3. RÉSUMÉ DES INFORMATIONS SIGNIFICATIVES SUR LES MÉTHODES COMPTABLES

### Méthode d'évaluation

Les états financiers ont été préparés selon la méthode du coût historique, sauf en ce qui concerne les actifs financiers et les passifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net (« JVRN »), qui sont présentés à la juste valeur. Le coût historique est généralement fondé sur la juste valeur de la contrepartie versée pour les actifs et les passifs.

### Évaluation des placements

La juste valeur des actifs et des passifs financiers négociés sur des marchés actifs est fondée sur les cours du marché. Conformément aux dispositions de la convention de fiducie principale, les positions de placement sont évaluées en fonction du dernier cours de marché pour déterminer l'actif net par part aux fins des souscriptions et des rachats. Aux fins de la présentation des états financiers, le Fonds utilise le dernier cours pour les actifs financiers et les passifs financiers lorsqu'il s'inscrit dans l'écart acheteur-vendeur du jour. Lorsque le dernier cours négocié ne s'inscrit pas dans l'écart acheteur-vendeur, le gestionnaire détermine le point de l'écart acheteur-vendeur qui est le plus représentatif de la juste valeur, compte tenu des faits et circonstances dont il est question. Lorsque le Fonds détient des dérivés présentant des risques de marché qui sont compensés, il utilise les cours moyens comme base d'établissement de la juste valeur des positions associées à ces risques et applique le cours acheteur ou le cours vendeur à la position ouverte nette, selon le cas.

La juste valeur des actifs financiers et des passifs financiers qui ne sont pas négociés sur des marchés actifs est déterminée au moyen de techniques d'évaluation. Le Fonds se sert de diverses méthodes et pose des hypothèses fondées sur les conditions actuelles du marché chaque date d'état de la situation financière. Les techniques d'évaluation retenues reposent notamment sur l'utilisation d'opérations comparables récentes réalisées dans des conditions de pleine concurrence, l'analyse des flux de trésorerie actualisés, les modèles d'évaluation des options et d'autres techniques couramment employées par les intervenants du marché.

Les contrats de swap sont évalués au moyen des modèles d'évaluation des options dont les données d'entrée sont pour la plupart observables sur le marché, mais aussi de certaines données d'entrée non observables. Le Fonds pourrait avoir recours à des dérivés, tels que des contrats d'options et des contrats à terme de gré à gré, aux fins de couverture contre les pertes provoquées par les fluctuations des cours des titres ou des taux de change. La juste valeur des contrats de change à terme de gré à gré est déterminée au moyen des taux de change à terme cotés à la date de clôture, obtenus auprès d'une source indépendante. Les contrats à terme de gré à gré sont évalués en fonction de la différence entre le prix contractuel à la date de transaction et le prix de règlement à la date d'évaluation.

Lorsque le Fonds achète une option, un montant correspondant à la juste valeur, calculée sur la base de la prime payée, est comptabilisé en tant qu'actif à la juste valeur dans les placements détenus. Lorsque le Fonds vend une option, un montant correspondant à la juste valeur, calculée sur la base de la prime reçue, est comptabilisé en tant que passif à la juste valeur dans les placements vendus à découvert. Quand les options sont dénouées, la différence entre la prime et le montant payé ou reçu, déduction faite des commissions de courtage, ou le plein montant de la prime si l'option arrive à échéance sans être exercée est comptabilisé comme un profit réalisé ou une perte réalisée et est présenté dans l'état du résultat global au poste Profit net réalisé sur cession de placements, y compris les dérivés et les écarts de conversion.

# FONDS D'ARBITRAGE DE FUSIONS MONDIAL OAK HILL NEXPOINT

Notes annexes aux états financiers  
Pour l'exercice clos le 31 décembre 2025

---

## 3. RÉSUMÉ DES INFORMATIONS SIGNIFICATIVES SUR LES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

À la date de transaction, le Fonds a comptabilisé un passif égal à la juste valeur des titres de placement vendus à découvert équivalant au produit reçu. Par la suite, les positions courtes sont réévaluées à la juste valeur à chaque date de clôture, puis les variations de la juste valeur sont comptabilisées dans l'état du résultat global.

### Placements et autres instruments financiers

Le Fonds comptabilise les instruments financiers à la juste valeur lors de la comptabilisation initiale ainsi que les coûts de transaction liés aux instruments financiers qui ne sont pas évalués à la JVRN. Les achats et les ventes normalisés d'actifs financiers sont comptabilisés à leur date de transaction. Les placements du Fonds détenus et vendus à découvert ainsi que les dérivés sont évalués à la JVRN.

Conformément à l'IFRS 9, *Instruments financiers*, le Fonds classe ses placements et dérivés à la JVRN en fonction du modèle économique suivi pour la gestion de ces actifs financiers dans le respect de sa stratégie de placement documentée. La gestion du portefeuille de placements et l'évaluation de son rendement reposent sur la juste valeur. Le portefeuille de placements n'est ni détenu afin d'en percevoir des flux de trésorerie contractuels ni détenu à la fois afin de percevoir des flux de trésorerie contractuels et de vendre des actifs financiers. Le Fonds s'intéresse d'abord à la juste valeur, et c'est cette information qu'il utilise pour évaluer le rendement des actifs et prendre des décisions.

Les contrats à terme de gré à gré sont évalués à la valeur du profit ou de la perte qui, autrement, serait réalisé au dénouement de la position à la date de l'évaluation. Les montants à recevoir ou à payer relatifs aux contrats à terme de gré à gré sont comptabilisés séparément à l'état de la situation financière. Les profits latents et les pertes latentes à la fermeture des bureaux à la date de l'évaluation sont comptabilisés à titre de variation des profits latents (des pertes latentes) sur les placements et les dérivés. Les profits et les pertes réalisés sur les contrats de change sont compris dans les produits (pertes) sur dérivés à l'état du résultat global.

Les autres actifs financiers et passifs financiers sont d'abord comptabilisés à leur juste valeur, puis à leur coût amorti, c'est-à-dire que :

- (a) la détention de l'actif financier s'inscrit dans un modèle économique dont l'objectif est de détenir des actifs afin d'en percevoir les flux de trésorerie contractuels;
- (b) les conditions contractuelles donnent lieu, à des dates spécifiées, à des flux de trésorerie qui correspondent uniquement à des remboursements de principal et à des versements d'intérêts sur le principal restant dû.

En vertu de cette méthode, les actifs financiers et les passifs financiers reflètent le montant qui doit être reçu ou payé, lequel est actualisé, s'il y a lieu, au taux d'intérêt effectif du contrat. La juste valeur de ces instruments financiers se rapproche de leur valeur comptable.

Les coûts de transaction, y compris les commissions de courtage, que le Fonds engage lors de l'achat et de la vente de placements à la juste valeur sont comptabilisés à l'état du résultat global de l'exercice au cours duquel ils sont engagés.

# FONDS D'ARBITRAGE DE FUSIONS MONDIAL OAK HILL NEXPOINT

Notes annexes aux états financiers  
Pour l'exercice clos le 31 décembre 2025

---

## 3. RÉSUMÉ DES INFORMATIONS SIGNIFICATIVES SUR LES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

### Classement des parts du Fonds

Le Fonds comptabilise ses parts rachetables comme passifs. Selon l'IAS 32, *Instruments financiers : Présentation* (l'« IAS 32 »), les parts d'une entité qui comportent une obligation contractuelle pour l'émetteur de les racheter ou de les rembourser contre de la trésorerie ou un autre actif financier doivent être classées comme un passif financier, sauf si certaines conditions sont réunies. Le gestionnaire a déterminé que les parts du Fonds remplissent les critères de l'IAS 32 en ce qui a trait au classement comme passif, car les séries de parts présentent des caractéristiques différentes et sont assorties d'une obligation de remettre de la trésorerie dans des conditions défavorables et les flux de trésorerie attendus sont fondés sur les variations de leur juste valeur.

### Comptabilisation et décomptabilisation des actifs financiers et des passifs financiers

Le Fonds comptabilise les actifs financiers et les passifs financiers à la date de transaction, c'est-à-dire la date à laquelle il s'engage à acheter ou à vendre à découvert les instruments. À compter de cette date, les profits et les pertes résultant des variations de la juste valeur des actifs financiers ou des passifs financiers sont comptabilisés dans l'état du résultat global.

Les actifs financiers sont décomptabilisés uniquement lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie découlant de l'actif arrivent à expiration ou lorsque l'actif est transféré à une autre entité qui assume la quasi-totalité des risques et des avantages inhérents à la propriété de cet actif. Le Fonds décomptabilise les passifs financiers lorsque ses obligations contractuelles sont exécutées, annulées ou expirées.

### Opérations de placement et comptabilisation des produits

Les produits de dividendes sont comptabilisés à la date ex-dividende et les distributions des fonds sous-jacents sont comptabilisées lorsqu'elles sont déclarées. Les dividendes déclarés sur les titres vendus à découvert sont comptabilisés comme une charge de dividendes à la date ex-dividende. Les profits et les pertes réalisés sur les opérations de placement sont calculés selon la méthode du coût moyen.

Les produits d'intérêts aux fins de distribution présentés dans l'état du résultat global correspondent à l'intérêt nominal reçu par le Fonds, comptabilisé selon la méthode de la comptabilité d'engagement. Le Fonds n'amortit pas les primes payées ou les escomptes reçus à l'achat de titres à revenu fixe.

### Compensation des instruments financiers

Les actifs financiers et les passifs financiers sont compensés et le montant net est présenté dans l'état de la situation financière lorsqu'il existe un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés et une intention de les régler sur une base nette ou de réaliser l'actif et de régler le passif simultanément. Dans le cours normal des activités, le Fonds pourrait conclure des conventions-cadres de compensation ou d'autres conventions similaires qui ne satisfont pas aux critères de compensation dans l'état de la situation financière, mais qui permettent tout de même de compenser des montants connexes dans certaines circonstances, notamment une faillite ou la résiliation des contrats.

# FONDS D'ARBITRAGE DE FUSIONS MONDIAL OAK HILL NEXPOINT

Notes annexes aux états financiers  
Pour l'exercice clos le 31 décembre 2025

---

## 3. RÉSUMÉ DES INFORMATIONS SIGNIFICATIVES SUR LES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

### Autres actifs et passifs

Les dividendes à recevoir, les intérêts à recevoir, les montants à recevoir au titre des placements vendus, les souscriptions à recevoir, les montants à recevoir du gestionnaire et la TVH à recevoir sont classés comme étant évalués au coût amorti et sont comptabilisés au coût amorti. Les créiteurs et charges à payer, les dividendes à payer sur les placements vendus à découvert, les frais de gestion à payer, la rémunération liée au rendement à payer, les montants à payer au titre des placements achetés, la charge d'intérêts et les coûts d'emprunt à payer, les rachats à payer et les distributions à payer sont désignés comme des passifs financiers au coût amorti. Les passifs financiers sont généralement réglés dans les trois mois suivant leur émission.

### Évaluation des parts rachetables

La valeur des parts rachetables est déterminée i) au jour ouvrable désigné au cours duquel une séance ordinaire de négociation est tenue à la bourse, ii) au jour ouvrable désigné au cours duquel la bourse de valeurs ou le marché principal pour la majorité des titres détenus par le Fonds est ouvert aux fins de négociation, ou iii) à tout autre jour convenu ponctuellement par le gestionnaire (la « date d'évaluation »). La valeur des parts rachetables à la date d'évaluation est obtenue en divisant l'actif net d'une catégorie de parts ou d'une série de parts en particulier par le nombre total de parts en circulation de la catégorie ou de la série à la fermeture des bureaux à la date d'évaluation. Les charges directement attribuables à une catégorie ou à une série sont imputées à cette catégorie ou à cette série, tandis que les charges communes du Fonds sont réparties entre chaque catégorie ou série d'une manière raisonnable déterminée par le gestionnaire. Les autres produits ainsi que les profits et pertes réalisés et latents sont répartis entre chaque catégorie ou série du Fonds en fonction de leur quote-part de l'actif net total du Fonds.

### Conversion de monnaies étrangères

La juste valeur des placements étrangers et des autres actifs et passifs libellés dans une monnaie étrangère est convertie en dollars américains aux taux de change en vigueur à 16 h, heure de l'Est (le « taux de clôture »), chaque date d'évaluation. Les achats et ventes de titres étrangers libellés dans une monnaie étrangère et les produits afférents sont convertis en dollars américains aux taux de change en vigueur aux dates respectives de ces transactions, exception faite des options, qui sont converties au taux de change en vigueur à la date de la transaction sur option.

### Actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables par part

L'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables du Fonds est calculé en divisant l'actif net attribuable aux porteurs de parts par le nombre total de parts en circulation à ce moment. L'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables est déterminé à la fin de l'exercice.

### Augmentation de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables par série, par part

L'augmentation de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables par série, par part est fondée sur l'augmentation de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables pour chaque série de parts, divisée par le nombre moyen pondéré de parts en circulation de cette série au cours de l'exercice. Se reporter à la Note 10 pour en savoir plus sur le calcul.

# FONDS D'ARBITRAGE DE FUSIONS MONDIAL OAK HILL NEXPOINT

Notes annexes aux états financiers  
Pour l'exercice clos le 31 décembre 2025

---

## 3. RÉSUMÉ DES INFORMATIONS SIGNIFICATIVES SUR LES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

### Montants à payer au titre des placements achetés et montants à recevoir au titre des placements vendus

Les montants à recevoir au titre des placements vendus et les montants à payer au titre des placements achetés qui ont fait l'objet d'engagements contractuels sont comptabilisés dans l'état de la situation financière au montant à recevoir ou à payer.

### Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie se composent des dépôts détenus auprès des institutions financières et du crédit accordé par celles-ci ainsi que des équivalents de trésorerie facilement convertibles en trésorerie et comptabilisés au coût se rapprochant de la juste valeur.

### Transactions sur dérivés

Le Fonds pourrait utiliser des contrats dérivés pour accroître son rendement et gérer les risques associés aux placements. Les dérivés sont désignés comme étant détenus à des fins de transaction et, par conséquent, les contrats sont évalués à leur juste valeur à la date d'évaluation; les profits et pertes réalisés et latents qui en découlent sont comptabilisés dans l'état du résultat global.

### Distributions sur le résultat net et les profits

Les produits financiers nets (à l'exclusion des dividendes à recevoir) et les gains en capital nets réalisés du Fonds sont distribués aux porteurs de parts inscrits du Fonds à la fermeture des bureaux le dernier jour de l'année d'imposition, en fonction de la quote-part de chaque porteur de parts du Fonds, déduction faite de tout impôt qui doit être déduit. Toutes les distributions sont réinvesties systématiquement dans des parts supplémentaires du Fonds, à moins que le gestionnaire n'ait déterminé que l'option de distribution en numéraire soit offerte aux porteurs de parts et qu'un porteur de parts se soit prévalu de cette option.

### Entité d'investissement

Le Fonds a déterminé qu'il est une entité d'investissement au sens de l'IFRS 10, *États financiers consolidés*, (l'« IFRS 10 ») et des modifications à l'IFRS 10, étant donné que les conditions suivantes sont réunies :

- (a) Le Fonds a obtenu des fonds d'un ou de plusieurs investisseurs, à charge pour lui de leur fournir des services de gestion d'investissements;
- (b) Le Fonds a déclaré à ses investisseurs qu'il a pour objet d'investir des fonds dans le seul but de réaliser des rendements sous forme de plus-values en capital ou de revenus d'investissement;
- (c) Le Fonds a évalué et apprécié la performance de la quasi-totalité de ses investissements sur la base de la juste valeur.

À titre d'entité d'investissement, le Fonds est exempté de la consolidation ou de l'application de l'IFRS 3, *Regroupements d'entreprises*, pour l'évaluation de ses participations dans des entités contrôlées et sous influence notable et est plutôt tenu d'évaluer ces participations à la JVRN.

# FONDS D'ARBITRAGE DE FUSIONS MONDIAL OAK HILL NEXPOINT

Notes annexes aux états financiers  
Pour l'exercice clos le 31 décembre 2025

---

## 3. RÉSUMÉ DES INFORMATIONS SIGNIFICATIVES SUR LES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

### Nouvelles normes, modifications et interprétations en vigueur après le 31 décembre 2025 et qui n'ont pas été adoptées de manière anticipée

Un certain nombre de nouvelles normes, modifications et interprétations sont en vigueur pour les exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 et n'ont donc pas été appliquées lors de la préparation des présents états financiers.

L'évaluation par le Fonds de l'incidence de ces nouvelles normes et modifications est présentée ci-dessous :

i) Modifications des normes IFRS 9 et IFRS 7 touchant le classement et l'évaluation des instruments financiers (en vigueur pour les exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026)

L'IASB a publié des modifications ciblées aux normes IFRS 9 et IFRS 7 afin de répondre aux questions soulevées récemment dans la pratique et d'instaurer de nouvelles dispositions s'appliquant tant aux institutions financières qu'aux entités commerciales. Entre autres modifications, l'IASB a précisé la date de comptabilisation et de décomptabilisation de certains actifs financiers et passifs financiers, en plus de prévoir une nouvelle exception concernant le règlement d'un passif au moyen d'un système de paiement électronique.

ii) IFRS 18, *États financiers : Présentation et informations à fournir* (en vigueur pour les exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026).

### Nouvelles normes, modifications et interprétations en vigueur après le 1<sup>er</sup> janvier 2025 et qui n'ont pas été adoptées de manière anticipée

L'IASB a publié une nouvelle norme de présentation et d'informations à fournir dans les états financiers. Celle-ci remplace l'IAS 1 et est axée sur une mise à jour de l'état du résultat net. Les principales nouveautés introduites par la norme IFRS 18 portent sur les éléments suivants :

- La structure de l'état du résultat net, qui comprend désormais des sous-totaux définis;
- L'obligation de déterminer le résumé structuré le plus utile pour la présentation des charges dans l'état du résultat net;
- Les informations requises dans une seule et même note des états financiers relativement à certaines mesures de la performance qui sont présentées en dehors des états financiers d'une entité (soit les mesures de la performance définies par la direction);
- Le renforcement des principes de regroupement et de ventilation s'appliquant aux états financiers de base et aux notes en général.

Le Fonds poursuit son évaluation de l'incidence de la norme et des modifications à venir.

Aucune autre norme ni modification ultérieure ne devrait avoir d'incidence significative sur les états financiers du Fonds.

# FONDS D'ARBITRAGE DE FUSIONS MONDIAL OAK HILL NEXPOINT

Notes annexes aux états financiers  
Pour l'exercice clos le 31 décembre 2025

---

## 4. JUGEMENTS ET ESTIMATIONS COMPTABLES IMPORTANTS

La préparation de ces états financiers exige que la direction exerce son jugement dans l'application de ses méthodes comptables, qu'elle fasse des estimations et qu'elle pose des hypothèses concernant l'avenir. La liste ci-dessous présente les jugements comptables les plus importants que le Fonds a portés pour la préparation des états financiers.

### *Évaluation de la juste valeur des placements non cotés sur un marché actif*

De temps à autre, le Fonds pourrait détenir des instruments financiers qui ne sont pas cotés sur des marchés actifs, comme des titres non cotés, des titres d'émetteurs privés ou des dérivés. Les méthodes d'évaluation de ces instruments financiers sont plus amplement décrites à la Note 3. La valeur de ces titres est évaluée de manière indépendante par le gestionnaire pour s'assurer qu'elle est raisonnable. Toutefois, en raison de l'incertitude inhérente à l'évaluation, la juste valeur estimative de ces titres pourrait différer de façon significative des valeurs qui auraient été utilisées s'il existait un marché disponible pour les placements.

## 5. CHARGES

Toutes les charges du Fonds seront payées par le Fonds ou en son nom, notamment :

Les charges et les honoraires liés à son exploitation, dont les honoraires et les dépenses de l'agent chargé de la tenue des registres et de l'agent des transferts; les honoraires d'audit ainsi que de comptabilité et les frais d'administration (autres que les frais de publicité et de promotion, qui sont payés par le gestionnaire); les honoraires et les dépenses juridiques ainsi que les frais de tenue des registres; les honoraires de fiduciaire, les droits de garde et les droits de dépôt; l'ensemble des frais liés à l'admissibilité à la vente des parts (exception faite des frais de constitution et des frais liés à la préparation et au dépôt du prospectus simplifié); les frais engagés pour la transmission des rapports financiers et des autres documents aux porteurs de parts ainsi que pour la convocation et la tenue des assemblées des porteurs de parts; l'ensemble des impôts, taxes, cotisations et autres charges gouvernementales perçues auprès du Fonds; les intérêts, les commissions de courtage et autres frais liés à l'achat et à la vente des actifs du Fonds; les honoraires et les dépenses du comité d'examen indépendant. Les honoraires annuels à payer sont de 5 000 \$ pour chaque membre du comité et de 7 000 \$ pour le président, majorés des impôts et autres déductions applicables. Les dépenses engagées par les membres du comité dans l'exercice de leurs fonctions sont également à la charge du Fonds. Le gestionnaire paie l'ensemble des frais liés à la sélection et à la gestion des placements du Fonds (autres que les coûts directs, comme les charges d'intérêts des emprunts sur marge et les frais de courtage, qui sont à la charge du Fonds).

Les charges susmentionnées sont attribuées par le gestionnaire à chaque catégorie ou série de parts du Fonds de la manière suivante : i) toutes les charges de catégorie ou de série sont attribuées uniquement à la catégorie ou à la série de parts du Fonds à l'égard de laquelle elles ont été engagées et ii) chaque type de charges communes est réparti entre les catégories ou séries de parts du Fonds de la manière déterminée par le gestionnaire, à son entière discrétion.

# FONDS D'ARBITRAGE DE FUSIONS MONDIAL OAK HILL NEXPOINT

Notes annexes aux états financiers  
Pour l'exercice clos le 31 décembre 2025

---

## 6. PARTS RACHETABLES DU FONDS

Le gestionnaire a toute latitude pour déterminer si les participations véritables du Fonds doivent être divisées en une ou plusieurs séries de parts et si une série est émise en une ou plusieurs séries de parts, les caractéristiques qui se rattachent à chaque catégorie ou série de parts et si les parts d'une catégorie ou d'une série de parts doivent être désignées de nouveau comme des parts d'une catégorie ou d'une série de parts différente, selon le cas, à l'occasion. Le nombre de parts et de catégories ou de séries de parts du Fonds qu'il est possible d'émettre est illimité. Au 31 décembre 2025, des parts de la série A, de la série A en dollars américains, de la série F, de la série F en dollars américains et de la série X avaient été émises.

Les parts d'une série ou d'une catégorie donnée d'un fonds pourraient, au gré du porteur ou du gestionnaire, être désignées de nouveau comme des parts de toute autre catégorie ou série du Fonds en fonction de la valeur liquidative de la série et de la valeur liquidative de la catégorie applicable, selon le cas, de chacune des deux catégories ou séries à la date de la nouvelle désignation. Chaque part est sans valeur nominale et chaque part entière d'une catégorie ou d'une série donnée confère à son porteur une voix à toutes les assemblées des porteurs de parts du Fonds.

Chaque part d'une catégorie ou d'une série donnée confère à son porteur le droit de participer, au prorata, à toutes les distributions versées à cette catégorie ou série et, au moment de la liquidation du Fonds, le droit de participer au prorata, avec les autres porteurs de parts de cette catégorie ou série, à la valeur liquidative de la catégorie ou de la série du Fonds qui reste après le règlement des passifs en cours du Fonds et de la catégorie ou de la série. Les parts d'une catégorie ou d'une série du Fonds ne peuvent pas être transférées par un porteur de parts, sauf en vertu de la loi ou avec le consentement écrit du gestionnaire.

Des fractions de part d'une catégorie ou d'une série donnée peuvent être émises et confèrent proportionnellement les mêmes droits que les parts entières de la même catégorie ou série.

Les changements apportés aux parts rachetables en circulation au cours des exercices clos les 31 décembre 2025 et 2024 sont résumés ci-après.

# FONDS D'ARBITRAGE DE FUSIONS MONDIAL OAK HILL NEXPOINT

Notes annexes aux états financiers  
Pour l'exercice clos le 31 décembre 2025

## 6. PARTS RACHETABLES DU FONDS (suite)

	Parts rachetables, au début de l'exercice	Parts rachetables émises	Rachat de parts rachetables	Réinvestissement de parts rachetables	Parts rachetables, à la fin de l'exercice
<b>31 décembre 2025</b>					
Série A	1 817	66 483	(3 148)	712	65 864
Série A en \$ US	31 406	–	–	762	32 168
Série F	2 332 549	2 443 550	(1 823 624)	106 471	3 058 946
Série F en \$ US	24 095	146 908	(15 297)	4 068	159 774
Série X	4 996 806	2 544	(3 017 546)	125 057	2 106 861
<b>31 décembre 2024</b>					
Série A	3 271	1 769	(3 271)	48	1 817
Série A en \$ US	12 556	18 832	–	18	31 406
Série F	713 889	1 764 992	(168 613)	22 281	2 332 549
Série F en \$ US	13 857	19 005	(9 119)	352	24 095
Série X	5 197 213	994	(332 554)	131 153	4 996 806

### Rachat de parts

Chaque porteur de parts du Fonds a le droit, à tout moment et de temps à autre, de demander au Fonds de racheter une partie ou la totalité de ses parts à une date de rachat convenue (la « date de rachat », c'est-à-dire toute date d'évaluation) à la valeur liquidative par part de la catégorie ou à la valeur liquidative par part de la série pour la ou les catégories de parts applicables. Dès le paiement au porteur de parts qui demande le rachat à la valeur liquidative par part de la catégorie ou de la série des parts rachetées, selon le cas, le Fonds est dégagé de toute responsabilité à l'égard du porteur de parts en ce qui concerne les parts rachetées.

Les rachats sont autorisés sur une base quotidienne. Le fiduciaire est en droit, à tout moment et de temps à autre, à son entière discrétion, d'imposer un rachat ou de provoquer le rachat de la totalité ou d'une partie des parts détenues par le porteur, à sa discrétion, de temps à autre, conformément aux lois sur les valeurs mobilières, à la valeur liquidative de la catégorie ou de la série applicable.

# FONDS D'ARBITRAGE DE FUSIONS MONDIAL OAK HILL NEXPOINT

Notes annexes aux états financiers  
Pour l'exercice clos le 31 décembre 2025

---

## 6. PARTS RACHETABLES DU FONDS (*suite*)

### Distributions

Le gestionnaire déclare et crédite comme exigible et payable à la fin de chaque année civile la totalité du résultat net du Fonds pour l'année d'imposition en cause et un montant suffisant des gains en capital nets réalisés par le Fonds au cours de l'année d'imposition se terminant pendant l'année civile en cause pour que le Fonds n'ait aucune obligation de payer de l'impôt en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu*. Les distributions sont payables aux porteurs de parts au 31 décembre de cette année civile. Ce montant est automatiquement réinvesti en parts supplémentaires de la même catégorie ou série de parts du Fonds sur laquelle le montant est réputé avoir été déclaré. Immédiatement après ce réinvestissement, le nombre de parts de la catégorie ou de la série concernée de parts en circulation est automatiquement consolidé de façon à ce que la valeur liquidative par part de la catégorie ou de la série après le réinvestissement soit la même que ce qu'elle était immédiatement avant que le montant soit considéré comme ayant été déclaré exigible et payable par le Fonds (avant toute nouvelle désignation des parts d'une catégorie ou d'une série à une autre), à moins que le gestionnaire n'ait décidé de mettre à la disposition des porteurs de parts une option de distribution en numéraire et que le porteur de parts ait demandé par écrit au gestionnaire le paiement de la distribution en numéraire.

Tous les porteurs de parts du Fonds participent aux distributions, et toutes les séries du Fonds ont rang égal pour le paiement de celles-ci.

### Informations sur le capital

Le capital du Fonds se compose des parts émises et rachetables. Les porteurs de parts ont droit aux distributions, s'il y a lieu, et au paiement d'une quote-part fondée sur l'actif net par part rachetable du Fonds au moment du rachat. Le Fonds ne prévoit pas de restrictions ou d'exigences particulières relatives au capital en ce qui concerne les souscriptions et les rachats de parts. Le Fonds s'efforce d'investir les souscriptions reçues dans des placements appropriés tout en maintenant des liquidités suffisantes pour honorer les rachats.

# FONDS D'ARBITRAGE DE FUSIONS MONDIAL OAK HILL NEXPOINT

Notes annexes aux états financiers  
Pour l'exercice clos le 31 décembre 2025

---

## 7. SOLDES ET TRANSACTIONS ENTRE PARTIES LIÉES

### Frais de gestion

En contrepartie des services fournis par le gestionnaire, le Fonds lui verse des frais de gestion. Les frais de gestion du Fonds sont calculés chaque jour ouvrable en pourcentage de la valeur liquidative de chaque série de parts du Fonds. Les frais de gestion peuvent varier d'une série à l'autre et seront déduits à titre de charge du Fonds dans le calcul du bénéfice net du Fonds. Les frais de gestion pour chaque série de parts existante sont indiqués ci-après.

Le gestionnaire recevra des honoraires liés aux frais de gestion équivalant à : i) 1/365 de 2 % par an de la valeur liquidative globale des parts de la série A et des parts de la série A en dollars américains le jour ouvrable précédent, ii) 1/365 de 1 % par an de la valeur liquidative globale des parts de la série F et des parts de la série F en dollars américains le jour ouvrable précédent et iii) 1/365 de 0,75 % par an de la valeur liquidative globale des parts de la série X le jour ouvrable précédent.

Le gestionnaire peut, à sa discrétion, accepter de réduire ses frais de gestion par rapport à ceux qu'il serait normalement en droit de recevoir du Fonds à l'égard des placements effectués dans celui-ci par les porteurs de parts qui détiennent un nombre minimal de parts pendant une période donnée ou qui répondent à d'autres critères qu'il fixe à l'occasion. Dans de tels cas, une somme correspondant à la différence entre les frais de gestion autrement facturables et les frais réduits devant être versés par le Fonds sera distribuée périodiquement par ce dernier à ces porteurs de parts sous forme de distributions sur les frais de gestion (les « distributions sur les frais de gestion »). Le gestionnaire se réserve le droit de mettre fin, à son gré, aux distributions sur les frais de gestion ou de les modifier à tout moment.

Les frais de gestion totaux du Fonds pour l'exercice clos le 31 décembre 2025 s'élevaient à 799 105 \$ (2024 – 623 345 \$), dont 59 829 \$ (2024 – 62 554 \$) étaient toujours exigibles à la fin de l'exercice.

### Rémunération liée au rendement

Le gestionnaire a le droit de recevoir une rémunération liée au rendement versée par le Fonds. Cette rémunération sera calculée et comptabilisée quotidiennement, puis versée trimestriellement. Pour toutes les séries de parts, le montant de la rémunération liée au rendement correspondra à 15 % de l'excédent du rendement total de la série de parts sur la valeur plafond précédente pour chaque série de parts applicable. Lorsqu'une rémunération liée au rendement est versée à l'égard du Fonds, une valeur plafond est fixée, qui correspond à la valeur liquidative du Fonds à cette date, déduction faite de tous les frais et charges. Aucune autre rémunération liée au rendement ne sera versée jusqu'à ce que la valeur liquidative, ajustée pour tenir compte de toute distribution effectuée depuis la dernière valeur plafond fixée, dépasse cette dernière. La valeur plafond est perpétuelle et ne peut pas être ramenée à zéro. Les insuffisances par rapport à la valeur plafond s'accumulent tant que le Fonds demeure sous cette dernière, et la rémunération liée au rendement n'est comptabilisée que lorsque la série de parts du Fonds la dépasse.

La rémunération liée au rendement totale du Fonds pour l'exercice clos le 31 décembre 2025 s'élevait à 926 995 \$ (2024 – 625 828 \$), dont 161 389 \$ (2024 – 67 695 \$) étaient toujours exigibles à la fin de l'exercice.

### Parts détenues par des parties liées

Au 31 décembre 2025, les administrateurs et les principaux dirigeants du gestionnaire et du gestionnaire de portefeuille détenaient 10 948 parts (2024 – 10 119 parts) de la série X et 1 009 parts (2024 – 1 000 parts) de la série F du Fonds.

# FONDS D'ARBITRAGE DE FUSIONS MONDIAL OAK HILL NEXPOINT

Notes annexes aux états financiers  
Pour l'exercice clos le 31 décembre 2025

## 8. ÉVALUATIONS DE LA JUSTE VALEUR

La juste valeur d'un instrument financier est le montant auquel l'instrument pourrait être échangé dans le cadre d'une opération courante entre des parties consentantes, dans un contexte autre que celui d'une vente forcée ou d'une liquidation. Les instruments financiers du Fonds sont comptabilisés à leur juste valeur ou à des montants se rapprochant de la juste valeur dans les états financiers. Le Fonds classe les évaluations de la juste valeur en fonction d'une hiérarchie qui place au plus haut niveau les cours (non ajustés) sur des marchés actifs pour des actifs ou des passifs identiques (données d'entrée de niveau 1) et au niveau le plus bas les données d'entrée non observables (données d'entrée de niveau 3). Les trois niveaux de la hiérarchie des justes valeurs s'établissent comme suit :

Données d'entrée de niveau 1 – Cours du marché (non ajustés) sur des marchés actifs, pour des actifs ou des passifs identiques, auxquels l'entité peut avoir accès à la date d'évaluation.

Données d'entrée de niveau 2 – Données d'entrée concernant l'actif ou le passif, autres que les cours du marché inclus dans les données d'entrée de niveau 1, qui sont observables directement ou indirectement.

Données d'entrée de niveau 3 – Données d'entrée non observables concernant l'actif ou le passif. Il n'y a que peu ou pas d'activité sur les marchés. Les données utilisées pour déterminer la juste valeur supposent une estimation ou un jugement important de la part de la direction.

Les tableaux ci-dessous présentent le classement des instruments financiers du Fonds selon la hiérarchie des justes valeurs au 31 décembre 2025.

	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
<b>Actifs</b>				
Actions	52 811 297 \$	– \$	– \$	52 811 297 \$
Titres à revenu fixe	–	20 073 988	–	20 073 988
Contrats de swap	–	127 033	–	127 033
Droits	40 120	–	–	40 120
	52 851 417 \$	20 201 021 \$	– \$	73 052 438 \$
<b>Passifs</b>				
Actions	6 284 833 \$	– \$	– \$	6 284 833 \$
Contrats de change à terme de gré à gré	–	229 367	–	229 367
Contrats de swap	–	30 770	–	30 770
	6 284 833 \$	260 137 \$	– \$	6 544 970 \$

# FONDS D'ARBITRAGE DE FUSIONS MONDIAL OAK HILL NEXPOINT

Notes annexes aux états financiers  
Pour l'exercice clos le 31 décembre 2025

## 8. ÉVALUATIONS DE LA JUSTE VALEUR (suite)

Les tableaux ci-dessous présentent le classement des instruments financiers du Fonds selon la hiérarchie des justes valeurs au 31 décembre 2024.

	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
<b>Actifs</b>				
Actions	76 478 762 \$	– \$	– \$	76 478 762 \$
Titres à revenu fixe	–	6 512 576	–	6 512 576
Contrats de change à terme de gré à gré	–	314 012	–	314 012
Contrats de swap	–	209 447	–	209 447
Options	278 571	–	–	278 571
Droits	–	–	4 201	4 201
	76 757 333 \$	7 036 035 \$	4 201 \$	83 797 569 \$
<b>Passifs</b>				
Actions	11 253 361 \$	– \$	– \$	11 253 361 \$
Contrats de swap	–	159 533	–	159 533
Options	505 467	–	–	505 467
	11 758 828 \$	159 533 \$	– \$	11 918 361 \$

Les variations dans les placements évalués à la juste valeur au moyen de données d'entrée importantes de niveau 3 sont indiquées ci-dessous.

	Total
Solde d'ouverture au 1 <sup>er</sup> janvier 2025	4 201 \$
Variation de la moins-value latente comptabilisée en résultat net	(4 201)
Solde au 31 décembre 2025	– \$
	Total
Solde d'ouverture au 1 <sup>er</sup> janvier 2024	3 852 \$
Variation de la plus-value latente comptabilisée en résultat net	349
Solde au 31 décembre 2024	4 201 \$

Les évaluations de la juste valeur sont toutes récurrentes. Les valeurs comptables de la trésorerie et des équivalents de trésorerie, des dividendes à recevoir, des intérêts à recevoir, de la TVH à recevoir, des montants à recevoir du gestionnaire, des montants à recevoir au titre des placements vendus, des souscriptions à recevoir, des créiteurs et charges à payer, des dividendes à payer sur les placements vendus à découvert, de la charge d'intérêts et des coûts d'emprunt à payer, des frais de gestion à payer, de la rémunération liée au rendement à payer, des rachats à payer, du montant à payer au titre des placements achetés et des distributions à payer se rapprochent de leurs justes valeurs en raison de leur échéance à court terme. Les justes valeurs sont classées au niveau 1 lorsque le titre se négocie sur un marché actif et qu'un cours de marché est disponible. Si un instrument de niveau 1 cesse d'être négocié sur un marché actif, il est reclassé dans un autre niveau. Dans ces cas, les instruments sont reclassés au niveau 2, sauf si l'évaluation de la juste valeur nécessite l'utilisation de données d'entrée non observables importantes, auquel cas ils sont classés au niveau 3. Aucun reclassement n'a eu lieu au cours des exercices clos les 31 décembre 2025 et 2024.

# FONDS D'ARBITRAGE DE FUSIONS MONDIAL OAK HILL NEXPOINT

Notes annexes aux états financiers  
Pour l'exercice clos le 31 décembre 2025

---

## 9. GESTION DES RISQUES FINANCIERS

La valeur des placements du portefeuille du Fonds est susceptible de varier au jour le jour en fonction de l'évolution des taux d'intérêt, des conditions économiques, du marché, des entreprises et de la conjoncture ayant une incidence sur les titres propres au Fonds. Le gestionnaire est responsable de la sélection des titres conformément aux lignes directrices de la politique de placement. Le gestionnaire entend accroître le rendement au moyen d'une sélection judicieuse de titres, d'une rotation stratégique des secteurs et d'opérations tactiques fondées sur les occasions. Le gestionnaire sélectionne des titres qui, selon lui, offrent la possibilité d'un rendement absolu positif et constant en fonction des perspectives de croissance et de la valorisation actuelle du marché.

Le gestionnaire cherche à réduire au minimum les effets indésirables potentiels des divers risques sur le rendement du Fonds. À cette fin, il fait appel à des conseillers de portefeuille spécialisés et chevronnés et surveille quotidiennement les positions du Fonds ainsi que les activités sur le marché. Le gestionnaire pourrait en outre utiliser des dérivés pour couvrir l'exposition à certains risques. Pour mieux gérer les risques, le gestionnaire maintient une structure de gouvernance visant à superviser les activités de placement du Fonds et veille au respect des stratégies de placement, des lignes directrices internes et de la réglementation sur les valeurs mobilières.

Les activités de placement du Fonds l'exposent à divers risques financiers : le risque de marché (y compris l'autre risque de prix, le risque de change et le risque de taux d'intérêt), le risque de crédit, le risque de liquidité et le risque lié à la concentration. Ces risques et les pratiques de gestion des risques connexes utilisées par le Fonds sont décrits ci-dessous.

### i) Autre risque de prix

L'autre risque de prix correspond au risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent du fait des variations des prix du marché (autres que celles découlant du risque de taux d'intérêt ou du risque de change).

Les placements du Fonds sont soumis aux fluctuations normales du marché et aux risques inhérents au fait d'investir dans des marchés financiers. Le gestionnaire vise à atténuer ce risque au moyen d'une sélection et d'une diversification prudentes des titres et des autres instruments financiers, conformément à l'objectif et à la stratégie de placement du Fonds. À l'exception des options vendues et des titres vendus à découvert, le risque maximal découlant des instruments financiers est déterminé par la juste valeur des instruments financiers. Les pertes éventuelles découlant des options vendues et des titres vendus à découvert peuvent être illimitées. L'ensemble des positions du Fonds sur le marché fait l'objet d'un suivi périodique par le gestionnaire. Les instruments financiers détenus par le Fonds sont sujets à l'autre risque de prix découlant des incertitudes quant aux cours futurs de ces instruments. Le Fonds investit une certaine partie en positions vendeur, conformément à la stratégie de placement du Fonds.

Le Fonds est exposé à l'autre risque de prix en raison d'investissements dans des titres de capitaux propres et des options vendues. Au 31 décembre 2025, si les cours boursiers de ceux-ci avaient augmenté ou diminué de 10 %, toutes les autres variables demeurant constantes, l'actif net du Fonds aurait augmenté ou diminué de 4 656 658 \$ (2024 – 6 499 851 \$).

# FONDS D'ARBITRAGE DE FUSIONS MONDIAL OAK HILL NEXPOINT

Notes annexes aux états financiers  
Pour l'exercice clos le 31 décembre 2025

---

## 9. GESTION DES RISQUES FINANCIERS (*suite*)

### ii) Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt découle de la possibilité que les variations de taux d'intérêt influent sur les flux de trésorerie ou les justes valeurs futurs des instruments financiers. Le risque de taux d'intérêt survient lorsque le Fonds investit dans des instruments financiers portant intérêt.

Le Fonds est exposé au risque que la valeur de ces instruments financiers fluctue en fonction des variations des taux d'intérêt du marché. Les autres actifs et passifs sont à court terme ou ne portent pas intérêt. La trésorerie et les équivalents de trésorerie investis à des taux d'intérêt du marché à court terme sont peu sujets aux fluctuations des taux d'intérêt.

Aux 31 décembre 2025 et 2024, l'exposition du Fonds aux instruments d'emprunt par échéance et l'incidence sur l'actif net d'un déplacement parallèle de la courbe de 25 points de base, toutes les autres variables demeurant constantes (la « sensibilité »), sont détaillées ci-après.

---

<b>Obligations par date d'échéance</b>	<b>31 décembre 2025</b>	<b>31 décembre 2024</b>
De 1 à 3 ans	4 257 030 \$	224 383 \$
De 3 à 5 ans	11 626 676	6 288 193
Plus de 5 ans	4 190 282	–
<b>Total</b>	<b>20 073 988 \$</b>	<b>6 512 576</b>
<hr/>		
Sensibilité	(21 523) \$	(8 985) \$

---

# FONDS D'ARBITRAGE DE FUSIONS MONDIAL OAK HILL NEXPOINT

Notes annexes aux états financiers  
Pour l'exercice clos le 31 décembre 2025

## 9. GESTION DES RISQUES FINANCIERS (suite)

### iii) Risque de change

Le risque de change est le risque que la valeur d'un instrument financier fluctue en raison des variations des cours des monnaies étrangères. Le tableau du portefeuille de placements indique tous les placements libellés dans une monnaie étrangère. Les instruments de capitaux propres et les dérivés sur les marchés étrangers sont exposés au risque de change, car les cours libellés dans une monnaie étrangère sont convertis dans la monnaie fonctionnelle du Fonds pour en déterminer la juste valeur.

Le risque de change est lié à des instruments financiers libellés dans une monnaie autre que le dollar canadien, soit la monnaie fonctionnelle du Fonds. Le Fonds pourrait conclure des contrats de change à terme de gré à gré à des fins de couverture pour réduire son exposition au risque de change ou pour fixer son exposition à celui-ci.

Le risque de change du Fonds aux 31 décembre 2025 et 2024 est présenté ci-dessous.

Monnaie	Exposition			Incidence si le dollar canadien s'était apprécié ou déprécié de 5 % par rapport aux monnaies étrangères		
	Éléments monétaires	Éléments non monétaires	Total	Éléments monétaires	Éléments non monétaires	Total
<b>31 décembre 2025</b>						
Dollar américain	(59 811 377) \$	59 905 055 \$	93 678 \$	(2 990 569) \$	2 995 253 \$	4 684 \$
	(59 811 377) \$	59 905 055 \$	93 678 \$	(2 990 569) \$	2 995 253 \$	4 684 \$
Pourcentage de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables	(101,22)	101,38	0,16	(5,06)	5,07	0,01

Monnaie	Exposition			Incidence si le dollar canadien s'était apprécié ou déprécié de 5 % par rapport aux monnaies étrangères		
	Éléments monétaires	Éléments non monétaires	Total	Éléments monétaires	Éléments non monétaires	Total
<b>31 décembre 2024</b>						
Euro	– \$	2 861 173 \$	2 861 173 \$	– \$	143 059 \$	143 059 \$
Livre sterling	506	7 854 096	7 854 602	25	392 705	392 730
Dollar américain	(57 220 773)	54 860 375	(2 360 398)	(2 861 039)	2 743 019	(118 020)
	(57 220 267) \$	65 575 644 \$	8 355 377 \$	(2 861 014) \$	3 278 783 \$	417 769 \$
Pourcentage de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables	(73,44)	84,17	10,73	(3,67)	4,21	0,54

# FONDS D'ARBITRAGE DE FUSIONS MONDIAL OAK HILL NEXPOINT

Notes annexes aux états financiers  
Pour l'exercice clos le 31 décembre 2025

---

## 9. GESTION DES RISQUES FINANCIERS (*suite*)

### iv) Risque de crédit

Le risque de crédit représente la perte potentielle que le Fonds subirait si ses contreparties ne remplissaient pas leurs obligations envers le Fonds. Le Fonds conserve la totalité de sa trésorerie et de ses équivalents de trésorerie auprès de son dépositaire. Toutes les opérations sur les titres cotés sont réglées ou payées à la livraison par l'entremise de courtiers approuvés. Le risque de défaillance de la contrepartie est considéré comme étant minime, car les titres vendus ne sont livrés que lorsque le courtier a reçu le paiement. Le paiement au titre d'un achat est effectué lorsque les titres ont été reçus par le dépositaire. La transaction échoue si l'une ou l'autre des parties manque à son obligation.

Le tableau suivant résume les instruments d'emprunt du Fonds par notation de crédit, exclusion faite de la trésorerie et des équivalents de trésorerie, aux 31 décembre 2025 et 2024.

Obligations par notation de crédit	Pourcentage d'obligations	
	31 décembre 2025	31 décembre 2024
<b>Segment de marché</b>		
Inférieur à BBB	84,5	96,5
Aucune notation	15,5	3,5
<b>Total</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>

### v) Risque de liquidité

L'exposition du Fonds au risque de liquidité est surtout liée aux rachats ponctuels de parts rachetables en espèces. Le Fonds investit principalement dans des titres qui sont négociés sur des marchés actifs et qu'il peut céder facilement. La gestion du risque de liquidité est assurée en investissant la majorité des actifs du Fonds dans des placements négociés sur un marché actif. En outre, le Fonds conserve généralement des positions suffisantes sous forme de trésorerie et d'équivalents de trésorerie pour maintenir sa liquidité.

Tous les passifs financiers sont exigibles sur une période de 12 mois. Les parts rachetables sont rachetables sur demande chaque jour au gré du porteur. Les placements du Fonds sont considérés comme facilement réalisables et liquides. Par conséquent, le risque de liquidité du Fonds est considéré comme minime. Le Fonds pourrait recourir à des dérivés afin d'atténuer l'exposition à certains risques. Il n'est aucunement garanti qu'il existera un marché pour certains dérivés, et il est possible que les bourses imposent des limites concernant la négociation de dérivés.

# FONDS D'ARBITRAGE DE FUSIONS MONDIAL OAK HILL NEXPOINT

Notes annexes aux états financiers  
Pour l'exercice clos le 31 décembre 2025

## 9. GESTION DES RISQUES FINANCIERS (suite)

### vi) Risque lié à la concentration

Le risque lié à la concentration découle de la concentration des expositions dans une même catégorie de placements, que celle-ci soit liée à l'emplacement géographique, au type de produit, au secteur d'activité ou au type de contrepartie. Le tableau suivant résume le risque lié à la concentration du Fonds en pourcentage de son actif net.

Segment de marché	Pourcentage de l'actif net du Fonds	
	31 décembre 2025	31 décembre 2024
<b>Placements détenus</b>		
Communications	20,1	–
Biens de consommation cyclique	2,8	12,7
Biens de consommation de base	39,5	11,1
Énergie	–	2,1
Services financiers	15,2	22,0
Produits industriels	9,2	25,5
Matériaux	–	(1,1)
Technologies	26,0	19,5
Services publics	–	–
Total net des placements	112,8	91,8
Trésorerie et autres actifs et passifs	(12,8)	8,2
	100,0	100,0

### vii) Risque lié à l'effet de levier

Lorsque le Fonds investit dans des dérivés, emprunte de la trésorerie à des fins de placement ou effectue des ventes à découvert physiques d'actions privilégiées, de titres à revenu fixe ou d'autres actifs de portefeuille, un effet de levier est susceptible de se produire. L'effet de levier découle d'une exposition brute globale du Fonds aux actifs sous-jacents supérieure au montant investi. Il peut accroître la volatilité, réduire la liquidité du Fonds et faire en sorte que le Fonds doive liquider des positions à un moment inopportun.

Conformément au Règlement 81-102, l'exposition brute globale du Fonds doit correspondre à la somme de ce qui suit (cette somme ne doit toutefois pas dépasser trois fois la valeur liquidative du Fonds) : i) le montant de la trésorerie empruntée aux fins de placement, ii) la valeur marchande globale des ventes à découvert physiques de titres de capitaux propres, de titres à revenu fixe ou d'autres actifs du portefeuille et iii) la valeur notionnelle globale des positions sur dérivés visés du Fonds, exception faite des dérivés visés utilisés à des fins de couverture.

Au 31 décembre 2025, les expositions brutes globales la plus faible et la plus élevée du Fonds se sont établies à 107 % (2024 – 109 %) et à 212 % (2024 – 170 %) de la valeur liquidative, respectivement. L'effet de levier est principalement causé par les ventes à découvert de titres de capitaux propres. Les extrémités inférieure et supérieure de la fourchette résultent des activités d'investissement et du calendrier des souscriptions et des rachats du Fonds. Chaque jour, le gestionnaire s'assure que l'exposition brute globale du Fonds est inférieure à 300 % de la valeur liquidative du Fonds.

# FONDS D'ARBITRAGE DE FUSIONS MONDIAL OAK HILL NEXPOINT

Notes annexes aux états financiers  
Pour l'exercice clos le 31 décembre 2025

## 10. AUGMENTATION DE L'ACTIF NET ATTRIBUABLE AUX PORTEURS DE PARTS RACHETABLES PAR SÉRIE, PAR PART

L'augmentation de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables par série, par part, pour les exercices clos les 31 décembre 2025 et 2024 est calculée ci-après.

	Augmentation de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables par série	Nombre moyen pondéré de parts rachetables en circulation au cours de l'exercice	Augmentation de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables par part
<b>31 décembre 2025</b>			
Série A	10 914 \$	24 174	0,45 \$
Série A en \$ US	21 643	31 433	0,69
Série F	2 069 783	3 370 778	0,61
Série F en \$ US	100 365	136 210	0,74
Série X	2 370 370	3 893 481	0,61
<b>31 décembre 2024</b>			
Série A	1 004 \$	2 352	0,43 \$
Série A en \$ US	10 752	23 236	0,46
Série F	662 703	1 473 103	0,45
Série F en \$ US	14 248	22 621	0,63
Série X	2 478 431	5 048 246	0,49

## 11. IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT

Le Fonds est admissible à titre de fiducie de fonds commun de placement en vertu des dispositions de la *Loi de l'impôt sur le revenu* du Canada et, par conséquent, il est assujéti à l'impôt sur son résultat pour l'année d'imposition, y compris les gains en capital nets réalisés au cours de l'année d'imposition, qui n'est pas payé ou payable à ses porteurs de parts à la fin de l'année d'imposition. Le Fonds a l'intention de distribuer la totalité de son bénéfice net et suffisamment de gains en capital nets réalisés pour ne pas être assujéti à l'impôt sur le revenu autre que celui tiré des retenues d'impôt étrangères, le cas échéant.

Les pertes du Fonds ne peuvent être attribuées aux porteurs de parts et sont conservées dans le Fonds pour les exercices ultérieurs. Les pertes autres qu'en capital peuvent être reportées sur une période maximale de vingt ans afin de réduire le revenu imposable et les gains en capital réalisés ultérieurement. Les pertes en capital peuvent être reportées indéfiniment pour réduire les gains en capital réalisés ultérieurement.

Aux 31 décembre 2025 et 2024, le Fonds n'avait pas de pertes en capital inutilisées ni de pertes autres qu'en capital.

# FONDS D'ARBITRAGE DE FUSIONS MONDIAL OAK HILL NEXPOINT

Notes annexes aux états financiers  
Pour l'exercice clos le 31 décembre 2025

---

## 12. CHIFFRES COMPARATIFS

Certains chiffres comparatifs des états financiers ont été reclassés afin d'assurer la comparabilité avec la présentation de l'exercice considéré. Ces reclassements n'ont eu aucune incidence sur la présentation de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables et de l'augmentation de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables. Un ajustement a été apporté à l'état de la situation financière et au tableau des flux de trésorerie au 31 décembre 2024.